

## ARRETE DE DEPORT

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délégation du Président de Metz Métropole accordée à Monsieur Cédric GOUTH, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, dans le domaine « Développement économique » par arrêté du 15 juillet 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Cédric GOUTH a été désigné représentant de Metz Métropole au sein de l'association INSPIRE METZ par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Monsieur Cédric GOUTH, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole, titulaire d'une délégation de fonctions dans le domaine du « Développement économique » doit systématiquement, compte tenu de ses intérêts en tant que représentant de Metz Métropole au sein de l'association INSPIRE METZ :

- s'abstenir d'intervenir et de participer à l'instruction (émettre des avis, donner des consignes auprès des services instructeurs, participer à des réunions), de quelque manière que ce soit, sur tout sujet ou dossier concernant ou susceptible de concerner directement ou indirectement l'association INSPIRE METZ ;
- s'abstenir d'intervenir directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, dans le processus de décision des sujets ou dossiers en lien avec la structure précitée (y compris abstention de participer aux réunions préparatoires, Bureau et/ou Conseil, de prendre part aux discussions et au vote, lors de l'examen des points de l'ordre du jour y afférents) ;
- ne pas faire usage de sa délégation de fonctions et de signature sur ces mêmes sujets.

### Article 2 :

Le suivi des dossiers, la signature des actes et courriers et l'exécution des délibérations notamment, relatifs à l'association INSPIRE METZ, sont exercés directement par Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole.

### Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de déport de Monsieur Cédric GOUTH en date du 20 mars 2024.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Cédric GOUTH et adressé en copie au Comité de Déontologie ainsi qu'au Pôle Juridique de Metz Métropole.

**Article 5 :**

Le Président de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240416-ARR-GOUTHdeport-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **16 AVR. 2024**

Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre honoraire du Parlement